

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/09/16b

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018 - Délibération n° 2018/09/16b

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2018/09/16a visée le 25/09/2018

Objet : PROPOSITION DE NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA INTERCOMMUNAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – PARIS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – PIERRE – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – MOREAU – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – SCAFONE – TOUZET – LABORDE et Mmes BERNARD – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – COLON – BERNARD et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. LABORDE donne pouvoir à M. SZCEPANSKI

Suppléances : M. PARIS remplace M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	45	49			
Pour	Contre				
49	-	-	-	-	-

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 34 (durée) ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment ses articles 7 (valeur estimée du contrat de concession), 9-2° et 10-1° (seuils et procédure de passation) ;

Vu les articles L. 1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public, notamment l'article L. 1411-4 selon lequel les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local ;

Vu la délibération n°2018/09/15 adoptée lors de la présente séance ayant pour objet de modifier le contrat en cours de la Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation du cinéma intercommunal, pour le prolonger de 3 mois, du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.

M. Le Président, considérant l'échéance du contrat actuel de DSP pour l'exploitation du cinéma intercommunal « Claude Miller » à Bourganeuf, indique que le Conseil doit se prononcer sur les caractéristiques et le lancement d'un nouveau contrat de concession.

Au vu des rapports d'activités passés et des besoins du service public d'exploitation du cinéma intercommunal, M. Le Président propose au Conseil de passer un nouveau contrat de concession, sous forme de délégation de service public, par voie d'affermage et en procédure simplifiée, pour les missions de service suivantes :

- La gestion et l'exploitation de la salle de cinéma et de ses locaux annexes mis à disposition.
- La surveillance du bon fonctionnement et de la bonne maintenance des équipements mis à disposition.
- La facturation du service aux usagers et la bonne gestion des relations avec les usagers.

M. Le Président expose ensuite au Conseil les propositions de contenu du futur contrat de concession :

- Durée : 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette durée permet d'assurer une continuité du service entre la fin de la mandature actuelle et le début de la prochaine, et offre un temps de réflexion suffisant sur d'éventuelles nouvelles orientations pour le fonctionnement du cinéma.
- Forme simplifiée : l'évaluation du chiffre d'affaires annuel et sur les 4 années de la concession est inférieure au seuil européen visé à l'article 9 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 (5 225 000 € HT). Le chiffre d'affaire annuel est en effet évalué entre 40 000 € HT et 50 000 € HT (soit entre 160 000 € HT et 200 000 € HT pour 4 années), en prenant en compte :
 - o Des recettes perçues sur les usagers du service ;
 - o Des subventions d'exploitation cinématographique perçues.
- Engagements de la Communauté de communes :
 - o Mise à disposition des espaces et de l'ensemble des équipements.
 - o Prise en charge intégrale des coûts de maintenance des équipements.
 - o Prise en charge des frais de ménage et répercussion de la moitié des coûts au futur concessionnaire. Jusqu'alors, aucune répercussion n'était appliquée.
 - o Droit d'impression accordé au concessionnaire sur le copieur de la Communauté de communes (au siège), sans contrepartie financière, pour les supports de promotion, le concessionnaire fournissant toutefois le papier.
- Engagements du futur concessionnaire :
 - o Assurer à ses risques l'exploitation du cinéma et supporter toutes les charges et taxes liées à l'activité cinématographique.
 - o Versement d'une indemnité annuelle à la Communauté de communes d'un montant de 1000 €, majorée de 0,10 € par entrée au-delà de 10 000 entrées.
 - o Remboursement à la Communauté de communes de 50 % des coûts annuels du ménage.
 - o Proposer une programmation tous publics et avec des tarifs adaptés.
 - o Ouverture du service tous les jours avec un nombre minimum de 14 séances programmées.

M. Le Président propose le lancement de la procédure de consultation avec avis de concession publié dans un journal d'annonces légales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Se prononce favorablement sur le principe d'une concession pour l'exploitation du service public du cinéma intercommunal « Claude Miller » à Bourganeuf.
- Décide de mettre en œuvre un contrat de concession, sous forme de Délégation de Service Public, passée en procédure simplifiée, par voie d'affermage, pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2019 et selon les caractéristiques exposées dans la présente délibération.
- Autorise le Président à lancer la procédure de consultation et à engager tous les frais nécessaires.
- Dit que le choix du concessionnaire fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil, 2 mois au moins après l'avis rendu par la Commission intercommunale des délégations de service public.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

